

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
Conseil d'Administration du jeudi 26 février 2026

2026-05 : Fixation du taux horaire d'intervention pour les aides à domicile à partir du 1^{er} mars 2026

Le jeudi 26 février à 19 h,

Le Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale, légalement convoqué en date du jeudi 12 février 2026 pour la séance du jeudi 26 février 2026, s'est réuni à la Maison de la Coopération Intercommunale à Moûtiers, sous la présidence de Madame Annie LEDUC, Vice-Présidente du CIAS Cœur de Tarentaise.

Présents : ABONDANCE-POURCEL Jocelyne, BARCO Paolina, BLANC-TAILLEUR Fabienne, DALIA Dominique, DEMONNAZ Aïcha, FAVRE Sandra, FRESNO Martine, GUICCIARDI Nadine, LEDUC Annie, RERAT Danielle, SIMON Marie-Dominique, VIVET Gilles.

Pouvoirs :

Absents et excusés : PANNEKOUCKE Fabrice.

Secrétaire : Christian BERNARD, Directeur Général des Services du CIAS Cœur de Tarentaise.

Rapporteur : Madame Annie LEDUC, Vice-Présidente du CIAS Cœur de Tarentaise.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

VU le code de l'action sociale et des familles – partie législative – notamment articles L.314-1 à L.351-8 relatifs notamment aux dispositions financières et aux contentieux,

VU l'arrêté du 23 décembre 2025 relatif aux prix des prestations d'aide et d'accompagnement à domicile de certains services autonomie à domicile

VU le budget de l'exercice 2026 « crédits ouverts au 1er janvier dans la limite des crédits votés l'année précédente » conformément à l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de mettre à jour les tarifs d'intervention du service d'aide à domicile du CIAS Cœur de tarentaise.

Après avoir délibéré,

DECIDE

- **De fixer** le tarif horaire hors convention à **28.89 €**
- **D'appliquer** le tarif horaire pour l'aide à domicile de la manière suivante :

Bénéficiaires CARSAT :

Le tarif horaire s'établit à **27.10 €** et **30.40 €** pour les dimanches et jours fériés

Bénéficiaires MSA :

Le tarif horaire s'établit à **27.10 €** pour l'aide à domicile aux retraités

Bénéficiaires APA et PCH :

Le tarif plancher est fixé à **25 €** par heure

Bénéficiaire Aide Sociale PA/PH :

Le tarif est de 25 € avec une augmentation du ticket modérateur à 2 €

- **Dit** que cette disposition est applicable à compter du 1^{er} mars 2026.

Moûtiers, le 26 février 2026,

Pour le Président, et par délégation
Madame Annie LEDUC,
Vice-Présidente du CIAS Cœur de Tarentaise



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
Conseil d'Administration du jeudi 26 février 2026

2026-06 : EHPAD - ACCUEIL DE JOUR– Tarifs 2026 « Hébergement » et « Dépendance » - ADOPTION

Le jeudi 26 février à 19 h,

Le Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale, légalement convoqué en date du jeudi 12 février 2026 pour la séance du jeudi 26 février 2026, s'est réuni à la Maison de la Coopération Intercommunale à Moûtiers, sous la présidence de Madame Annie LEDUC, Vice-Présidente du CIAS Cœur de Tarentaise.

Présents : ABONDANCE-POURCEL Jocelyne, BARCO Paolina, BLANC-TAILLEUR Fabienne, DALIA Dominique, DEMONNAZ Aïcha, FAVRE Sandra, FRESNO Martine, GUICCIARDI Nadine, LEDUC Annie, RERAT Danielle, SIMON Marie-Dominique, VIVET Gilles.

Pouvoirs :

Absents et excusés : PANNEKOUCKE Fabrice.

Secrétaire : Christian BERNARD, Directeur Général des Services du CIAS Cœur de Tarentaise.

Rapporteur : Madame Annie LEDUC, Vice-Présidente du CIAS Cœur de Tarentaise.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

VU le code de l'action sociale et des familles – partie législative – notamment articles L.314-1 à L.351-8 relatifs notamment aux dispositions financières et au contentieux,

VU le code de l'action sociale et des famille – partie réglementaire – portant sur les dispositions générales relatives à la comptabilité, au budget et à la tarification, notamment les articles R.314-4 à R.314-136 (règles de fixation du tarif et modalités de versement du tarif) et R.351-1 à R.351-41 (contentieux de la tarification sanitaire et sociale),

VU la décision d'autorisation budgétaire année 2026, portant fixation des tarifs et du forfait global dépendance à compter du 1^{er} mars 2026,

VU le budget de l'exercice 2026 « crédits ouverts au 1er janvier dans la limite des crédits votés l'année précédente » conformément à l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après avoir délibéré

DECIDE

D'acter la tarification 2026 :

- Tarif pour une journée complète de **48.21 €** à compter du mars 2026 dont **12.21 €** imputée en recette du groupe I de la section dépendance.
- La dotation globale « dépendance » : **18 331.80 €**.

Moûtiers, le 26 février 2026,

Pour le Président, et par délégation
Madame Annie LEDUC,
Vice-Présidente du CIAS Cœur de Tarentaise



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS Conseil d'Administration du jeudi 26 février 2026

2026-07 : EHPAD – Tarifs 2026 « Hébergement » et « Dépendance » - ADOPTION

Le jeudi 26 février à 19 h,

Le Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale, légalement convoqué en date du jeudi 12 février 2026 pour la séance du jeudi 26 février 2026, s'est réuni à la Maison de la Coopération Intercommunale à Moûtiers, sous la présidence de Madame Annie LEDUC, Vice-Présidente du CIAS Cœur de Tarentaise.

Présents : ABONDANCE-POURCEL Jocelyne, BARCO Paolina, BLANC-TAILLEUR Fabienne, DALIA Dominique, DEMONNAZ Aïcha, FAVRE Sandra, FRESNO Martine, GUICCIARDI Nadine, LEDUC Annie, RERAT Danielle, SIMON Marie-Dominique, VIVET Gilles.

Pouvoirs :

Absents et excusés : PANNEKOUCKE Fabrice.

Secrétaire : Christian BERNARD, Directeur Général des Services du CIAS Cœur de Tarentaise.

Rapporteur : Madame Annie LEDUC, Vice-Présidente du CIAS Cœur de Tarentaise.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

VU le code de l'action sociale et des familles – partie législative – notamment articles L.314-1 à L.351-8 relatifs notamment aux dispositions financières et aux contentieux,

VU le code de l'action sociale et des famille – partie réglementaire – portant sur les dispositions générales relatives à la comptabilité, au budget et à la tarification, notamment les articles R.314-4 à R.314-136 (règles de fixation du tarif et modalités de versement du tarif) et R.351-1 à R.351-41 (contentieux de la tarification sanitaire et sociale),

VU la décision d'autorisation budgétaire année 2026, portant fixation des tarifs et du forfait global dépendance à compter du 1^{er} mars 2026,

VU le budget de l'exercice 2026 « crédits ouverts au 1er janvier dans la limite des crédits votés l'année précédente » conformément à l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après avoir délibéré,

DECIDE

- **de fixer** les tarifs applicables au 1^{er} mars 2026 de la manière suivante :

➤ Secteurs « personnes âgées » et « personnes handicapées vieillissantes »

Tarif hébergement permanent et temporaire : **81.55 € (Tarif identique pour les moins et les plus de 60 ans)**

Pour rappel, en hébergement permanent, la participation forfaitaire et le ticket modérateur GIR 5-6, s'élèvent au 01 janvier 2026 à 6.16 €, suite à l'arrêté ministériel du 24 décembre 2025.

Tarifs dépendance en hébergement temporaire :

- GIR 1-2 : **28.15 €**
- GIR 3-4 : **17.86 €**
- GIR 5-6 : **7.58 €**

La facture à la charge du résident est la suivante :

-en HP : **81.55 €** auquel s'ajoute la participation forfaitaire (6.16 € au 1^{er} janvier 2026)

- en HT : **89.13 €** (81.55 €+7.58 €)

La dotation globale « dépendance » pour l'hébergement temporaire s'élève à **10 966.88 €**.

Caution pour l'ensemble des secteurs :

Elle est fixée à 15 fois le tarif « hébergement permanent » secteur personnes âgées en vigueur au moment de l'admission soit **1 222.35 €** à compter du 1^{er} mars 2026.

Les autres tarifs restent inchangés à savoir :

Restauration :

- Repas passager : **15.85 €**

Divers :

- Téléphone : **0.63€** par jour comprenant un accès à la ligne téléphonique, les appels en illimité vers les fixes et mobiles en France. Toutes les autres communications dont les numéros spéciaux seront refacturés au tarif de l'opérateur.
- Forfait marquage et raccomodage résident permanent : **55.45 €**.

Moûtiers, le 26 février 2026,

Pour le Président, et par délégation
Madame Annie LEDUC,
Vice-Présidente du CIAS Cœur de Tarentaise



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
Conseil d'Administration du jeudi 26 février 2026

**2026-08 : PÔLE DOMICILE – SERVICE SOINS A DOMICILE – CESSION 2 VEHICULES RENAULT CLIO DY 615 QQ
EQ 448 DL - AUTORISATION**

Le jeudi 26 février à 19 h,

Le Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale, légalement convoqué en date du jeudi 12 février 2026 pour la séance du jeudi 26 février 2026, s'est réuni à la Maison de la Coopération Intercommunale à Moûtiers, sous la présidence de Madame Annie LEDUC, Vice-Présidente du CIAS Cœur de Tarentaise.

Présents : ABONDANCE-POURCEL Jocelyne, BARCO Paolina, BLANC-TAILLEUR Fabienne, DALIA Dominique, DEMONNAZ Aïcha, FAVRE Sandra, FRESNO Martine, GUICCIARDI Nadine, LEDUC Annie, RERAT Danielle, SIMON Marie-Dominique, VIVET Gilles.

Pouvoirs :

Absents et excusés : PANNEKOUCKE Fabrice.

Secrétaire : Christian BERNARD, Directeur Général des Services du CIAS Cœur de Tarentaise.

Rapporteur : Madame Annie LEDUC, Vice-Présidente du CIAS Cœur de Tarentaise.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

VU le code de l'action sociale et des familles,

VU le budget de l'exercice 2026 « crédits ouverts au 1er janvier dans la limite des crédits votés l'année précédente » conformément à l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

CONSIDÉRANT

- Que le CIAS est propriétaire des deux véhicules de type RENAULT CLIO acquis le 26 mai 2020 ainsi que le 14 avril 2022,



- Que les biens devenus hors d'usage pour les besoins du CIAS ont fait l'objet d'une proposition d'achat au prix de 5 000 €, soit 2 500 € par véhicule par le garage BOUVIER.
- Qu'il convient de sortir de l'inventaire du patrimoine les biens faisant l'objet de cession.

Après avoir délibéré,

DÉCIDE

- **D'AUTORISER** la sortie de l'inventaire du patrimoine du CIAS les deux véhicules ci-dessus,
- **D'AUTORISER** la vente desdits véhicules pour 5 000 € au garage BOUVIER.

Moûtiers, le 26 février 2026,

Pour le Président, et par délégation
Madame Annie LEDUC,
Vice-Présidente du CIAS Cœur de Tarentaise

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
Conseil d'Administration du jeudi 26 février 2026

2026-09 : PRINCIPE AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS REMPLAÇANTS

ARTICLE L. 332-13 DU CODE GÉNÉRAL DE LA FONCTION PUBLIQUE

Le jeudi 26 février à 19 h,

Le Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale, légalement convoqué en date du jeudi 12 février 2026 pour la séance du jeudi 26 février 2026, s'est réuni à la Maison de la Coopération Intercommunale à Moûtiers, sous la présidence de Madame Annie LEDUC, Vice-Présidente du CIAS Cœur de Tarentaise.

Présents : ABONDANCE-POURCEL Jocelyne, BARCO Paolina, BLANC-TAILLEUR Fabienne, DALIA Dominique, DEMONNAZ Aïcha, FAVRE Sandra, FRESNO Martine, GUICCIARDI Nadine, LEDUC Annie, RERAT Danielle, SIMON Marie-Dominique, VIVET Gilles.

Pouvoirs :

Absents et excusés : PANNEKOUCKE Fabrice.

Secrétaire : Christian BERNARD, Directeur Général des Services du CIAS Cœur de Tarentaise.

Rapporteur : Madame Annie LEDUC, Vice-Présidente du CIAS Cœur de Tarentaise.

DÉLIBÉRATION DE PRINCIPE AUTORISANT LE RECRUTEMENT

D'AGENTS CONTRACTUELS REMPLAÇANTS

ARTICLE L. 332-13 DU CODE GÉNÉRAL DE LA FONCTION PUBLIQUE

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-13 ;

Il est rappelé que les dispositions de l'article L. 332-13 du code général de la fonction publique prévoit la possibilité de recruter des agents contractuels pour assurer le remplacement temporaire d'agents publics territoriaux (fonctionnaires et agents contractuels) sur emploi permanent autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel ou indisponibles en raison d'un détachement de courte durée, d'une disponibilité de courte durée prononcée d'office, de droit ou sur demande pour raisons familiales,

d'un détachement pour l'accomplissement d'un stage ou d'une période de scolarité préalable à la titularisation dans un corps ou un cadre d'emplois de fonctionnaires ou pour suivre un cycle de préparation à un concours donnant accès à un corps ou un cadre d'emplois, d'un congé régulièrement accordé en application du code général de la fonction publique ou de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Il expose que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles.

Ces contrats peuvent prendre effet avant le départ de l'agent à remplacer. Ils peuvent également être renouvelé par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence de l'agent public territorial à remplacer.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Après avoir délibéré,

DECIDE

- D'autoriser M. Fabrice PANNEKOUCKE à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article L. 332-13 du code général de la fonction publique pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles sur emploi permanent. Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience professionnelle et leur profil.
- La dépense correspondante sera inscrite au Groupe 2 du budget 2026.

Moûtiers, le 26 février 2026,

Pour le Président, et par délégation
Madame Annie LEDUC,
Vice-Présidente du CIAS Cœur de Tarentaise





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
Conseil d'Administration du jeudi 26 février 2026

2026-10 : Adoption du tableau des effectifs des emplois permanents.

Le jeudi 26 février à 19 h,

Le Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale, légalement convoqué en date du jeudi 12 février 2026 pour la séance du jeudi 26 février 2026, s'est réuni à la Maison de la Coopération Intercommunale à Moûtiers, sous la présidence de Madame Annie LEDUC, Vice-Présidente du CIAS Cœur de Tarentaise.

Présents : ABONDANCE-POURCEL Jocelyne, BARCO Paolina, BLANC-TAILLEUR Fabienne, DALIA Dominique, DEMONNAZ Aïcha, FAVRE Sandra, FRESNO Martine, GUICCIARDI Nadine, LEDUC Annie, RERAT Danielle, SIMON Marie-Dominique, VIVET Gilles.

Pouvoirs :

Absents et excusés : PANNEKOUCKE Fabrice.

Secrétaire : Christian BERNARD, Directeur Général des Services du CIAS Cœur de Tarentaise.

Rapporteur : Madame Annie LEDUC, Vice-Présidente du CIAS Cœur de Tarentaise.

Délibération portant
Adoption du tableau des effectifs des emplois permanents

Aux termes de l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'assemblée délibérante qui détermine ainsi l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Par ailleurs, les articles L.2313-1 et R.2313-3 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) imposent la tenue d'un « état du personnel » dont le contenu est encadré par



l’instruction budgétaire et comptable M57 et l’obligation de le joindre en annexe au budget primitif et au compte administratif.

Enfin, le Conseil d’Administration adopte tout au long de l’année des délibérations de création, modification ou suppression d’emplois qui modifient le tableau des effectifs des emplois permanents. Dans ces conditions et pour des raisons de transparence et de saine prévision budgétaire, il apparaît indispensable de disposer d’un tableau reprenant l’ensemble des emplois permanents de la collectivité.

Il est donc proposé au Conseil d’Administration d’adopter le tableau des effectifs des emplois permanents joint à la présente délibération.

1) Complément de la délibération précédente - 20/10/2025
La précédente délibération relative à la modification du tableau des effectifs du 20/10/2025 se révèle incomplète.

2) Création de poste.s permanent.s
Compte-tenu des besoins de services, des règles d’encadrement et des nécessités sanitaires, il est proposé de créer un poste d’infirmier en soins généraux à temps complet à compter du 1^{er} mars 2026 (catégorie A) :

Emploi susceptible d’être pourvu par un contractuel	Support du poste	Filière	Catégorie	Cadre(s) d’emplois	Service d’affectation	Temps de travail	Nbre de poste	Niveau du recrutement	Durée du contrat	Expérience requise
Infirmier(ère) diplômé(e) d’état	Permanent	Médico-Social	A	Infirmier en soins généraux	EHPAD	Temps complet	1	Diplôme d’état	Jusqu’à 3 ans	Débutant(e) accepté(e)

3) Conditions d’accès aux agents contractuels
De plus, les emplois présentés au tableau seront occupés par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l’article L.332-8-2° du code général de la fonction publique. Le tableau comprend les éléments encadrant le recrutement à savoir :

- la durée maximum du contrat maximum
- la nature des fonctions
- conditions particulières exigées (niveau scolaire, diplôme, condition d’expérience professionnelle,...)

- la rémunération (calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement précisé au tableau).

Chaque situation sera traitée individuellement. Cependant, le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. À l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

4) Cadres d'emplois & Intitulés de postes

4.1 Compte-tenu du marché de l'emploi, pour maximiser nos possibilités de recrutement et afin de simplifier la gestion des postes et des emplois, il est proposé d'élargir les postes précédemment créés sur des grades à des cadres d'emplois. Les cadres d'emplois sont indiqués sur l'annexe.

4.2 Afin de d'afficher une cohérence entre les fonctions exercées, les intitulés de poste et les grades occupés par les agents il convient d'actualiser les cadres d'emplois à ouvrir et/ou les intitulés de poste à modifier :

Poste	Grade/ cadre d'emplois initialement ouverts	Complément ou modification à apporter
Responsable des unités protégées	Adjoint d'animation (Catégorie C)	A compter du 1 ^{er} /03/26 Complément : Moniteur – éducateur (Catégorie B)
Aide-soignant	Agent de soins (C)	A compter du 1 ^{er} /03/2026 : Modification du cadre d'emplois d'Aide-soignant (B)
Directeur des ressources et moyens techniques	Attachés (A)	A compter du 06/04/2026 : Responsable des ressources et moyens techniques – cadre d'emplois des techniciens (B) et des ingénieurs (A)
Directeur des ressources humaine	Attachés (A)	A compter du 1 ^{er} /03/2026 : Responsable des ressources humaines

A la date de la séance, les effectifs du CIAS s'élève à 125 agents répartis comme suit :

Répartition des effectifs par cadre d'emplois 01/03/2026				
Catégorie	Cadre d'emplois	Postes ouverts	Postes pourvus	Postes vacants
C	Adjoint d'administratif	7	7	0
	Adjoint d'animation	2	2	0
	Adjoint technique	10	10	0
	Agent de maitrise	2	2	0
	Agent social	49	49	0
	Auxiliaire de soins	1	1	0
	Total	71	71	0
B	Aide-soignant	29	27	2
	Rédacteur	3	3	0
	Total	32	30	2
A	Attachés	6	6	0
	Ergothérapeute	2	2	0
	Infirmier en soins généraux	10	7	3
	Médecin coordonnateur	1	0	1
	Psychologue	2	2	0
	Psychomotricien	1	1	0
	Total	22	17	5
Effectif total		125	119	6



LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

VU le Code général de la fonction publique, notamment son article L.313-1,

VU les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application des articles L.411-1 à L.411-6, L.415-1 et L.415-3 du Code général de la fonction publique,

VU la loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,
VU la loi n°2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale,

VU la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, **VU** le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

VU la délibération n° 2025-68 du 20/10/2025 portant tableau des effectifs des emplois permanents

Considérant le besoin de la collectivité territoriale de disposer d'un tableau des effectifs des emplois permanents à jour

Après avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 :

D'approuver le tableau des effectifs des emplois permanents de la collectivité annexée à la présente délibération, à compter du 1^{er} mars 2026, prenant en compte la création de poste permanent présenté en point 2 ainsi que les éléments précisant les conditions d'accès aux agents contractuels.



Article 2 :

De compléter la délibération n° 2025-68 du 20/10/2025 et les précédentes délibérations fixant le tableau des effectifs des emplois permanents par la présente délibération.

Article 3

Que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois créés seront inscrits au budget principal et aux budgets annexe.

Article 4

D'autoriser le Président à signer l'ensemble tous les documents relatifs à ces dossiers.

Article 5

Que Monsieur le Président est chargée de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Moûtiers, le 26 février 2026,

Pour le Président, et par délégation
Madame Annie LEDUC,
Vice-Présidente du CIAS Cœur de Tarentaise





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Conseil d'Administration du jeudi 26 février 2026

2026-11 : DOB 2026

Le jeudi 26 février à 19 h,

Le Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale, légalement convoqué en date du jeudi 12 février 2026 pour la séance du jeudi 26 février 2026, s'est réuni à la Maison de la Coopération Intercommunale à Moûtiers, sous la présidence de Madame Annie LEDUC, Vice-Présidente du CIAS Cœur de Tarentaise.

Présents : ABONDANCE-POURCEL Jocelyne, BARCO Paolina, BLANC-TAILLEUR Fabienne, DALIA Dominique, DEMONNAZ Aïcha, FAVRE Sandra, FRESNO Martine, GUICCIARDI Nadine, LEDUC Annie, RERAT Danielle, SIMON Marie-Dominique, VIVET Gilles.

Pouvoirs :

Absents et excusés : PANNEKOUCKE Fabrice.

Secrétaire : Christian BERNARD, Directeur Général des Services du CIAS Cœur de Tarentaise.

Rapporteur : Madame Annie LEDUC, Vice-Présidente du CIAS Cœur de Tarentaise.

Débat d'Orientation Budgétaire 2026

1. Préambule institutionnel

1.1. Cadre juridique du DOB et contexte

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et aux principes applicables aux établissements publics, le CIAS Cœur de Tarentaise présente son Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) pour l'exercice 2026.

Le DOB constitue un temps essentiel de transparence, d'information et de dialogue stratégique entre les administrateurs du Groupement, les élus des intercommunalités membres et la Direction Générale des Services.

Il permet de partager la trajectoire financière consolidée du CIAS, d'évaluer les enjeux à moyen terme et de préparer les arbitrages budgétaires de l'exercice à venir.

Les autorisations d'exploitation de l'EHPAD, la Résidence Autonomie, le SSIAD et la SAAD sont transférés au GCSMS GIAS au 1^{er} janvier 2026 avec une reprise de l'actif et du passif.

1.2. Périmètre du CIAS en 2026

À compter du 1er janvier 2026, le CIAS Cœur de Tarentaise assure la gestion :

- **Budget Principal** destiné à financer les activités non tarifées du CIAS Cœur de Tarentaise, principalement les charges de personnel du CIAS et du GIAS ainsi que les services à domicile : restauration/cuisine centrale, portage de repas, accompagnement véhiculé, téléalarme.

Ce périmètre résulte de la consolidation des compétences médico-sociales au sein du Groupement.

1.3. Perspectives 2026

L'année 2026 constitue une étape finale du transfert complet des budgets et des activités sur le GCSMS GIAS :

- Les agents contractuels seront transférés sur le GCSMS GIAS au 1/01/2027.
- Les agents titulaires resteront sur le CIAS ou pourront être repris par la CCCT, avec une mise à disposition au GCSMS GIAS.
- Le budget principal destiné à financer les activités non tarifées du CIAS Cœur de Tarentaise sera transféré au GCSMS GIAS sur le périmètre : restauration/cuisine centrale, portage de repas, accompagnement véhiculé, téléalarme.

2. Diagnostic 2025 — Situation financière consolidée

Le diagnostic vise à dresser une situation actualisée de l'exercice 2025, à partir des comptes de gestion et des analyses transversales menées au sein des établissements et services.

2.1. Budget Principal du GIAS

Le budget principal finance les services non tarifés, les fonctions supports et les charges mutualisées. L'exercice 2025 a été marqué par :

- **Recettes**
 - Contributions intercommunales instables selon les EPCI, avec des retards de péréquation.
 - Refacturations internes limitées, insuffisantes pour couvrir les coûts réels.

- Subventions ponctuelles mais non reconductibles.
- **Dépenses**
 - Masse salariale en hausse (+ GVT, absentéisme, sous-effectifs).
 - Recours accru aux heures supplémentaires et à l'intérim sur plusieurs services.
 - Augmentation des coûts alimentaires et énergétiques de la cuisine centrale.
 - Charges SI et maintenance plus élevées (Séjour numérique, SONS, parc informatique).
- **Trésorerie**
 - Dépendance persistante à une ligne courte terme de 1 200 000 € (revolving)
 - Tension liée à un fonds de roulement insuffisant
- **État de la trésorerie réelle au 31/12/2024 : 105 591,56 €**

2.2. Budget Annexe EHPAD l'Arbé

L'EHPAD présente en 2025 :

- Charges de personnel très élevées (14 % d'intérim sur l'année en moyenne).
- Sous-encadrement d'encadrement (absence de cadre de santé et d'un médecin coordonnateur).
- Augmentation des charges hôtelières (restauration, blanchisserie).
- Contraintes techniques majeures en lien avec l'OPAC Savoie (travaux correctifs récurrents).
- Fragilité de la section soins tarifée ARS due aux contraintes de montée en charge et aux charges non compensées.

2.3. Résidence Autonomie Notre Foyer

- Recettes hôtelières stables mais plafond structurel atteint sur la dernière année avant le début des travaux de 2027.
- Charges de personnel contenues mais surdimensionnées pour répondre aux besoins croissants de coordination et de prévention mais également sur les arrêts maladie longue durée d'agent titulaires de la fonction publique territoriale.
- Dégradation progressive du patrimoine immobilier (en attente du projet de reconstruction). Réfection de 8 appartements.

2.4. Service Autonomie à Domicile (SAD mixte)

- Section AIDE du CIAS :
 - financement insuffisant, charges de personnel non compensées, absence de tarification pérenne.
- Section SOINS (SSIAD) :
 - montée en charge programmée sur 3 ans :
 - 2025 : 13 759 journées
 - 2026 : 17 176 journées
 - 2027 : 21 360 journées
- 13 ETP en CDI + 1 ETP intérim à un coût de 110 000 €/an.

Cette configuration dégrade la capacité de pilotage et l'équilibre budgétaire.

3. Orientations budgétaires 2026

Budget Principal

- Renforcement des services supports (RH, finances, SI, qualité).
 - Priorisation de la maîtrise des risques, de la sécurité et de la qualité.
 - Parcours d'amélioration continue du pilotage (tableaux de bord, indicateurs).
-

4. Stratégie d'investissement 2026-2028

- Sécurisation cuisine centrale.
-

5. Orientations opérationnelles

5.1. Qualité / Risques / Sécurité

- Cartographie actualisée des risques.
- Remontée systématique des événements indésirables.

5.2. Organisation du travail

- Approche par annualisation.
- Cycles adaptatifs.
- Astreintes cadres unifiées.
- Pilotage SIRH renforcé.

5.3. Systèmes d'Information

- Sécurisation des infrastructures.
 - Déploiement SONS/Séguir.
 - Modernisation des outils métiers.
-

Conclusion

L'année 2026 marque un tournant pour le CIAS, qui engage simultanément :

- Le rattachement des agents au portage juridique adapté
-

- Le transfert final des activités non tarifées

Cette stratégie vise à simplifier la cohérence de la gouvernance des activités sur un périmètre budgétaire unifié.

6. Arbitrages à soumettre au vote

1. Validation des orientations financières

Objet de l'arbitrage :

Acter le budget : CIAS Cœur de Tarentaise

AGATE				
CIAS	Réalisé 2023	Réalisé 2024	Réalisé 2025	BP DOB 2026
Recettes de fonctionnement	2 907 423 €	3 136 590 €	3 662 218 €	8 544 211 €
002 - Résultat de fonctionnement reporté	95 188 €	53 792,00 €	1 837 €	
013 - Atténuations de charges	22 847 €	10 986,00 €	3 294,98 €	0 €
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	38 364 €	40 990,00 €	9 637,73 €	5 786 €
70 - Produits des services, du domaine et divers	1 916 335 €	2 093 311 €	1 584 102 €	8 287 629 €
74 - Dotations et participations	808 375 €	901 302,00 €	2 001 758,68 €	250 796 €
dont participations Commuautés de Communes	802 332 €	862 288 €	802 332 €	250 796 €
75 - Autres produits de gestion courante	5 114 €	331 €	1 €	
77 - Produits spécifiques	21 200 €	35 878,00 €	61 585,70 €	
Dépenses fonctionnement	2 853 642 €	3 134 753 €	3 494 119 €	8 544 211 €
011 - Charges à caractère général	853 964 €	901 258,93 €	1 051 430,08 €	919 550 €
012 - Charges de personnel et frais assimilés	1 630 215 €	1 811 329,00 €	1 486 631,02 €	7 514 969 €
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	107 351 €	78 266,00 €	82 659,55 €	61 881 €
65 - Autres charges de gestion courante	261 752 €	343 090,00 €	852 170,48 €	3 610 €
dont subvention EHPAD	224 424 €	159 188 €	475 454 €	
dont subvention NOTRE FOYER		110 000 €	145 986 €	
dont subvention SAAD		73 000 €	228 329 €	
66 - Charges financières	329 €	809,00 €	21 227,79 €	43 200 €
67 - Charges spécifiques	31 €		- €	1 000 €
Résultats d'exploitation (avec reprise du résultat n-1)	53 781 €	1 837 €	168 099 €	0 €

2 éléments marquants :

- En 2026, le CIAS Cœur de Tarentaise reste l'employeur de l'ensemble des professionnels. À ce titre, parmi les 8 287 629,33 € de produits inscrits au budget, **6 166 296,07 € correspondent aux transferts de charges des budgets annexes du GCSMS GIAS**, liés au personnel des établissements et services qui continuent à être rémunérés par le CIAS.
- **Les charges de personnel évoluent fortement entre 2025 et 2026.** Elles passent de 1 212 617,87 € à 7 514 969,47 €. Cette hausse s'explique par le fait que **7 253 402,83 € de masse salariale des budgets annexes sont désormais intégrés dans le budget principal du CIAS.**

Concrètement, cela signifie que **la charge de personnel réellement portée par les activités non tarifées, les services supports et les agents intervenant sur plusieurs dispositifs est réduite**, passant de 1 212 617,87 € à **261 566,64 €**.

Acter le montant de la subvention d'équilibre :

	2 026
CIAS	250 796.12 €
Total des subventions	250 796.12 €

Le financement est totalement réalisé par le versement de subvention d'équilibre et le reversement des rémunérations par le GCSMS GIAS.

Annexes – Trajectoire de réalisation 2025

EHPAD

AGATE				
EHPAD L'Arbé	Réalisé 2023	Réalisé 2024	Réalisé 2025	
Dépense de fonctionnement	5 038 316,08 €	5 142 050,12 €	5 632 586,80 €	
011 - Groupe 1 : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	764 871,82 €	820 349,76 €	979 015,87 €	
012 - Groupe 2 : Dépenses afférentes au personnel	3 611 108,69 €	3 714 470,08 €	4 042 247,53 €	
016 - Groupe 3 : Dépenses afférentes à la structure	662 335,57 €	607 230,28 €	611 323,40 €	
Recettes de fonctionnement	4 887 389,00 €	5 094 761,56 €	5 510 839,13 €	
017 - Groupe 1 : Produits de la tarification	4 887 389,00 €	4 735 243,19 €	4 895 642,35 €	
018 - Groupe 2 : Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €	309 580,88 €	582 112,91 €	
Dont subvention CIAS		162 321,00 €	475 453,69 €	
019 - Groupe 3 : Produits financiers et produits non encaissables		49 937,49 €	33 083,87 €	
Résultat d'exploitation (sans reprise de résultat n-1)	-150 927,08 €	-47 288,56 €	-121 747,67 €	
Résultat avant subvention d'équilibre	-150 927,08 €	-209 609,56 €	-597 201,36 €	

Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD)

AGATE			
Service d'Aide et d'Accompagnement à domicile (SAAD)	Réalisé 2023	Réalisé 2024	Réalisé 2025
Dépense de fonctionnement	566 360,00 €	589 725,00 €	850 981,31 €
002- Résultat d'exécution d'exploitation reporté		28 378,00 €	215 429,40 €
011 - Groupe 1 : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	25 960,00 €	27 333,00 €	29 708,94 €
012 - Groupe 2 : Dépenses afférentes au personnel	504 856,00 €	505 954,00 €	576 528,65 €
016 - Groupe 3 : Dépenses afférentes à la structure	35 544,00 €	28 060,00 €	29 314,32 €
Recettes de fonctionnement	392 138,00 €	417 877,00 €	659 736,07 €
017 - Groupe 1 : Produits de la tarification	212 234,00 €	221 442,00 €	302 846,29 €
018 - Groupe 2 : Autres produits relatifs à l'exploitation	176 621,00 €	195 655,00 €	356 109,68 €
Dont subvention CIAS	37 485,00 €	73 000,00 €	228 329,05 €
019 - Groupe 3 : Produits financiers et produits non encaissables	3 283,00 €	780,00 €	780,10 €
Résultat d'exploitation (sans reprise de résultat n-1)	-174 222,00 €	-171 848,00 €	-191 245,24 €
Résultat avant subvention d'équilibre	-211 707,00 €	-244 848,00 €	-419 574,29 €

Le Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD+ESAD)

AGATE			
Le service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD)	Réalisé 2023	Réalisé 2024	Réalisé 2025
Dépense de fonctionnement	956 621,32 €	1 127 228,00 €	1 262 288,20 €
011 - Groupe 1 : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	94 956,94 €	103 571,00 €	135 404,73 €
012 - Groupe 2 : Dépenses afférentes au personnel	789 493,95 €	954 583,00 €	1 027 141,99 €
016 - Groupe 3 : Dépenses afférentes à la structure	72 170,43 €	69 074,00 €	99 741,48 €
Recettes de fonctionnement	990 552,50 €	1 000 683,00 €	1 093 719,81 €
017 - Groupe 1 : Produits de la tarification	964 485,40 €	990 727,00 €	1 093 719,81 €
018 - Groupe 2 : Autres produits relatifs à l'exploitation	25 791,77 €	9 750,00 €	
Dont subvention CIAS			
019 - Groupe 3 : Produits financiers et produits non encaissables	275,33 €	206,00 €	
Résultat d'exploitation (sans reprise de résultat n-1)	33 931,18 €	-126 545,00 €	-168 568,39 €
Résultat avant subvention d'équilibre	33 931,18 €	-126 545,00 €	-168 568,39 €

Résidence autonomie Notre Foyer

AGATE			
Résidence Autonomie "Notre Foyer"	Réalisé 2023	Réalisé 2024	Réalisé 2025
Dépense de fonctionnement	663 711,00 €	708 454,00 €	765 862,56 €
011 - Groupe 1 : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	243 522,00 €	224 414,00 €	246 110,33 €
012 - Groupe 2 : Dépenses afférentes au personnel	228 675,00 €	277 163,00 €	302 641,12 €
016 - Groupe 3 : Dépenses afférentes à la structure	191 514,00 €	206 877,00 €	217 111,11 €
Recettes de fonctionnement	724 484,00 €	645 812,00 €	719 771,15 €
017 - Groupe 1 : Produits de la tarification	371 577,00 €	386 902,00 €	406 810,98 €
018 - Groupe 2 : Autres produits relatifs à l'exploitation	348 457,00 €	254 460,00 €	307 885,07 €
Dont subvention CIAS	207 389,00 €	110 000,00 €	145 986,43 €
019 - Groupe 3 : Produits financiers et produits non encaissables	4 450,00 €	4 450,00 €	5 075,10 €
Résultat d'exploitation (sans reprise de résultat n-1)	60 773,00 €	-62 642,00 €	-46 091,41 €
Résultat avant subvention d'équilibre	-146 616,00 €	-172 642,00 €	-192 077,84 €

Annexe - Détail des ETP par pôle et par section

Agents titulaires et contractuels de tous les dispositifs

Des agents titulaires ont été incités à démissionner pour passer en contractuel, réduisant ainsi à néant le bénéfice de réduction de charge du personnel sur la masse salariale.

	2024	2026		2024	2026
	Nb	Nb		Masse salariale	Masse salariale
Agents contractuels	75,93	77,52	68,83 %	4 150 140,56 €	4 542 788,11 €
Agents titulaires	38,92	35,10	31,17 %	2 083 955,87 €	1 789 463,63 €
	114,85	112,62	100,00 %	6 234 096,43 €	6 332 251,74 €

Ainsi en réduisant de 2 postes (1,94 %), nous augmentons de 1,58 % la masse salariale.

Nous devons constituer une commission de travail pour construire une doctrine sur la stratégie du choix des statuts dans le pilotage de nos ressources humaines et de notre masse salariale.

Rappelons ici que le positionnement de la grille de rémunération actuelle pèse entre 10 et 15% au-delà du niveau de marché, soit environ 900.000 € qui permettent de réduire la précarisation de nos professionnels.

Certains écarts peuvent même aller de 20 à 30 % au-dessus. L'actualisation du RIFSEEP date de 2023 et aucun financement n'avait été prévu dans les contributions des communes du SIERSS jusqu'au 31-12-2024, ni dans celles des communautés de communes du GCSMS GIAS depuis le 1^{er} janvier 2025. Nous avons là une des explications de l'épuisement des réserves de tous nos dispositifs.

Moûtiers, le jeudi 26 février 2026,

Pour le Président, et par délégation

Madame Annie LEDUC,

Vice-Présidente du CIAS Cœur de Tarentaise

